

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SERRES-STE-MARIE

Séance du 26 novembre 2008.

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de la convocation
19 novembre 2008

Objet de la délibération

Participation pour voie et réseaux : secteur projet Maison de la nature.

L'an deux mille huit le vingt six novembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard DUCOS, Maire de SERRES-STE-MARIE.

Etaient présents : DUCOS Gérard Maire, LAFITTE Jean-Pierre 1^{er} adjoint, DUFILH Pascal 3^{ème} adjoint, BOUMERA Gisèle, CAMPAGNE Pépita, COSTEMALE Jean-Luc, LACOSTE Christophe, LAFITTE Nicole, MARTET Christine et RODRIGUES José.

Absents excusés : Monsieur GUICHARD donne pouvoir à Gérard DUCOS

Monsieur Costemale, a été nommé secrétaire de séance.

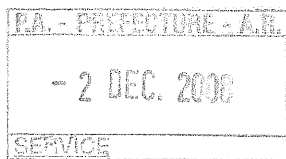
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 6 septembre 2002 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune de SERRES SAINTE MARIE ;

- **considérant** que l'implantation de futures constructions dans ce secteur implique l'aménagement d'une voie menant à la maison de la nature,
-
- **considérant** que l'assiette de calcul ainsi définie est de 26 293 m²

Après en avoir largement débattu le conseil municipal décide,

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total s'élève à 66 349.50 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 2 décembre 2008
et publication ou notification
du 2 décembre 2008

Travaux d'aménagement	Coûts des travaux HT
- travaux de voirie	34 420.00 €
- Eclairage public	3 000.00 €
- Eléments souterrains de communication	4 500.00 €
Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	
- eau potable + eaux usées	21679.50€
- électricité »	12500.00€
Subventions	
- participation du Syndicat Départemental d'Electrification des PA	-9750.00€
COÛT TOTAL NET	66 349.50€

Article 2 : fixe à 66 349.50 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint à 80 mètres de part et d'autre de l'aménagement prévu.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 2.52 €.

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

Ainsi fait les jour, mois et an susdits,
Au registre ont signé les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gérard DUCOS

